

Colmar, le 19 Novembre 2014



direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Haut-Rhin



L'inspectrice d'académie, directrice académique
des services de l'éducation nationale du Haut-Rhin

à

Mesdames et messieurs les directeurs d'école
Mesdames et messieurs les instituteurs et
professeurs des écoles

S/C de mesdames et messieurs les inspecteurs de
l'éducation nationale

Division du 1^{er} Degré

Implantation
Cité administrative
Bâtiment D
3, rue Fleischhauer
Colmar
Téléphone
03 89 24 81 28
Fax
03 89 24 81 36
Mél.
i68d1@ac-strasbourg.fr

Adresse postale
DSDEN du Haut-Rhin
B.P. 70548
68021 Colmar cedex

Objet : circulaire départementale relative aux modalités qui régissent le temps de récupération des instituteurs et professeurs des écoles- année scolaire 2014/2015.

Ref :

- Décret n°2013-77 du 23 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires
- Décret n°2014-457 du 7 mai 2014 portant autorisation d'expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires
- Décret n°2014-942 du 20 août 2014 portant modifications du décret n°2008-775 du 30 juillet 2008 relatif aux obligations réglementaires de service des personnels enseignants du 1^{er} degré
- Note de service n°2014-135 parue au BO du 16 octobre 2014 : dispositif de récupération des heures d'enseignement en dépassement des obligations réglementaires de service hebdomadaire

Avec la généralisation de la mise en œuvre des rythmes scolaires, l'organisation de l'enseignement peut varier d'une école à l'autre. Ainsi, les personnels chargés des fonctions de remplacement (brigade stage, titulaires remplaçants) peuvent être amenés à intervenir au-delà de leurs obligations de service hebdomadaire.

Rappel des obligations réglementaires de service

Les personnels concernés sont soumis aux mêmes obligations réglementaires de service que les autres professeurs des écoles.

- **24 heures** hebdomadaires d'enseignement devant élèves
- **108 heures** annuelles, sous la responsabilité des inspecteurs de l'éducation nationale de circonscription, dont 36 heures d'activités pédagogiques complémentaires dues aux élèves.

Comptabilisation des heures d'enseignement

- Titulaires remplaçants

Lorsque les personnels ne sont pas en remplacement, ils suivent le rythme de leur école de rattachement. Dès lors qu'ils effectuent un remplacement, ils suivent le rythme de l'école dans laquelle ils interviennent. Une comptabilisation précise du service hebdomadaire est nécessaire afin d'organiser le cas échéant, la récupération des heures effectuées au-delà des obligations réglementaires de service.

- Brigadiers : les brigadiers suivent le rythme de l'école dans laquelle ils interviennent.

Pour assurer ce suivi, les personnels disposeront d'un outil (tableau excel intitulé gestion de la durée du travail) qui a déjà été transmis aux circonscriptions et qui permet de comptabiliser les heures effectuées chaque semaine. Un relevé des dépassements d'horaires hebdomadaires sera transmis chaque mois.

- pour les titulaires remplaçants, à leur inspecteur de circonscription,
- pour les brigadiers, au service de la formation continue (ce.formation-continue@ac-strasbourg.fr)

Modalités de récupération

La récupération ne peut être engagée qu'à partir d'une demi-journée d'enseignement.

- Titulaires remplaçants : les inspecteurs de circonscription définissent une période de récupération et en informent l'enseignant au plus tard une semaine avant la date choisie. L'enseignant est destinataire d'une autorisation d'absence avec traitement pour la durée de la période de récupération.
- Brigadiers : le service de formation continue définit une période de récupération et en informe l'enseignant au plus tard une semaine avant la date choisie. L'enseignant est destinataire d'une autorisation d'absence avec traitement pour la durée de récupération. Les périodes de l'année pendant lesquelles aucun stage n'est programmé seront privilégiées.

Aucune récupération ne pourra être reportée sur l'année suivante.

Bilan

Un bilan annuel sera présenté en comité technique spécial départemental.



Maryse Savouret